

5. Buvette :

Une buvette est à disposition des tireurs et des accompagnants.
Les tarifs des boissons sont affichés dans le club house.

ARTICLE 9 : Non respect des Règles et des Statuts

En cas de faute grave, une procédure disciplinaire, définie par la FFTir, sera mise en place.

Présenté et validé par le Comité Directeur le 12 septembre 2020

Complété et validé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 septembre 2020

Fait à Escaudain, le 27 septembre 2020

Prénom Nom

Secrétaire

Magalie LENIQUE



Robert de Salengre

Président

